



---

## DOCUMENT UNIQUE

---

**Mis à jour : 01/09/2022**

### Rappel

---

Le présent DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnel) concerne les agents et salariés de la Communauté de Communes de Confluent et Coteaux de Prayssas.

Il couvre l'ensemble des sites de la Communauté de commune où interviennent les 47 membres du personnel.

### Méthode

---

Le présent document constitue le document unique établi en réponse aux prescriptions définies dans l'article R 4121-1 et suivants du Code du Travail. Il est conforme aux dispositions récentes de la LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Il comporte les parties suivantes :

1 - Découpage de l'établissement en site (s'il y a lieu)

- 3 - Identification des dangers (situation d'exposition à un risque), modalités d'exposition du personnel,
- 4 - Evaluation des risques subséquents, tenant compte des mesures déjà prises ou en cours
- 5 - Actions proposées pour améliorer la maîtrise du niveau de risque. Le PAPRIPACT (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail), comporte la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

Cotation des risques

La cotation des risques est le produit des 3 facteurs suivants. Elle est ensuite pondérée du nombre de salariés concernés dans l'unité de travail considérée.

Fréquence d'exposition aux risques (F)	Gravité (dangerosité intrinsèque) (G)	Probabilité de survenue de l'événement (P)*
1 : Occasionnelle : quelques fois par an	1 : Faible : incidents bénins	1 : Faible
2 : Régulière : plusieurs fois par mois	2 : Peu important : incidents bénins avec arrêt	2 : Moyenne
3 : Fréquente : plusieurs fois par semaine	3 : Moyen : maladie professionnelle, accident avec arrêt	3 : Elevée
4 : Très fréquente : plusieurs fois par jour	4 : Grave : risque très grave à mortel	4 : Très élevé

Le critère **P** tient compte des actions et mesures de prévention déjà mises en place, ainsi que de l'historique éventuel des Accidents du Travail

Processus Récurrent de mise à jour

Le DUERP est tenu à la disposition de toutes les parties prenantes dans les conditions définies par la loi. Il est mis à jour:  
 - Au moins chaque année

Lors de toute décision d'aménagement important des conditions de travail, modifiant les conditions d'exposition à des risques pour la santé et la sécurité ,

- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.
- Les représentants du personnel contribuent à l'élaboration du DUERP et du programme annuelle de prévention (**Article L4121-3**) dans le cadre du dialogue social

01/09/2022 19:07

AR Prefecture

047-200065922-20230710-822023-DE  
Reçu le 27/07/2023

DUCREANE

Communauté de communes



## ENTREPRISE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

30 rue Thiers 47190 AIGUILLON

Téléphone : 05.53.79.81.15

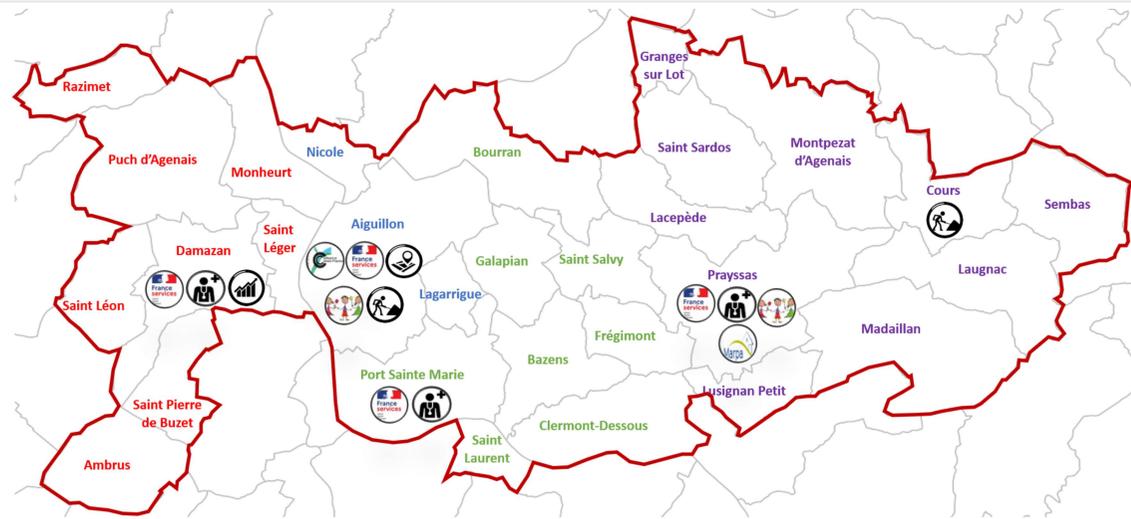
Email : secretariat@ccconfluent.fr

## Installations générales - caractéristiques des locaux

Propriétaire  Locataire

### Description

Les locaux sont répartis sur le territoire de la communauté comme suit :



Siège administratif	Local Economie	France Services	Maisons de santé pluriprofessionnelles
Point info tourisme	Services techniques	Relais Petite Enfance	CIAS MARPA des Vergers

Secteur 1 : 8 communes - 3 458 hab.  
 Secteur 2 : 3 communes – 5 064 hab.  
 Secteur 3 : 8 communes – 5 283 hab.  
 Secteur 4 : 10 communes – 4 941 hab.  
 Population totale : 18 746 hab.  
 Pop. légale 01/01/2022 (recensement 2019)

Site/activités	adresse
Siège de la communauté de communes	30 rue Thiers AIGUILLON- 47190
Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques	St-Côme rue Racine AIGUILLON-47190
Bureaux-atelier-entrepôts-interventions techniques	COURS-47360 bourg
Bureaux Pôle Développement économique	16 route de St-Léon DAMAZAN-47160

Les 2 relais Petite Enfance sont des sites de rencontre et de formation avec les assistantes maternelles.

Un lieu sera désigné " **Situations communes à tous les sites**" auquel seront rattachés les "dangers communs" concernant l'ensemble des sites.

Représentant légal

Description générale de l'activité

Michel MASSET, Président de la Communauté de communes

Responsable sécurité/QVT

Monsieur Xavier ROSSATO

Les missions et activités de la Communauté de communes sont définies au titre III des statuts approuvés le 21 juin 2021 et publiés par Arrêté n° 47-2021-10-05-003 Portant modification des statuts de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas .

Elle emploie 47 agents et salariés permanents, des intérim et fait appel à des entreprises extérieures.

Les activités des salariés ont été regroupées dans les unités de travail ci-dessous, chaque unité étant affectée à un lieux précisé dans le DUERP et reporté sur le plan ci-annexé :

Unités de travail	Somme des effectifs
Services administratifs	13
Services administratifs en contact avec le public	11
Services techniques	22
Services Techniques GEMAPI	1
<b>Total général</b>	<b>47</b>

On trouvera également dans le DUERP une unité de travail "**dangers communs**" où seront répertoriés les dangers communs à l'ensemble du personnel indépendamment du métier exercé.

#### Détail des effectifs par unités de travail :

Unités de travail	Somme de effectif
Services administratifs	13
Administration générale	1
responsable de pôle	1
Administration générale	2
gestionnaire RH	1
Aménagement du territoire et habitat	4
agents application du droit des sols	2
Planification	1
responsable de pôle	1
Développement économique et tourisme	3
agent développement économique-tourisme	1
responsable de pôle	1
RDG	1
DG	1
Interventions techniques et bâtiment	1
secrétaire	1

01/09/2022 19:07

AR Prefecture

047-200068922-20230710-822023-DE  
Reçu le 27/07/2023

DUCREANE

↳ Transition énergétique – prospective -innovation	1
chargé de mission	1
↳ Services administratifs en contact avec le public	11
↳ Service à la population	3
agent coordonnateur CTG (action sociale)	1
agents Relais Petite Enfance	2
↳ Administration générale	4
agents accueil + FranceServices dont 1 multisites ( agent mis à disposition par autre collectivité)	3
secrétaire élus et assistante de direction	1
↳ Aménagement du territoire et habitat	1
agent habitat et guichet unique	1
↳ Développement économique et tourisme	3
agents tourisme-accueil	2
conseiller insertion professionnelle	1
↳ Services techniques	22
↳ Interventions techniques et bâtiment	22
adjoint responsable de centre Voirie	1
agent atelier et maintenance des véhicules	1
agent d'entretien des locaux	1
agents d'intervention techniques Voirie dont	13
chargé des bâtiments Voirie	1
responsables de centre Voirie	2
responsables de chantier Voirie	3
↳ Services Techniques GEMAPI	1
↳ Environnement - Eau	1
Agent GEMAPI	1
<b>Total général</b>	<b>47</b>

Contact CSE :

Temps de travail

Médecine du travail

Inspection du travail

01/09/2022 19:07

AR Prefecture

047-200068922-20230710-822023-DE  
Reçu le 27/07/2023

DUCREANE

NS

### Principaux contrôles obligatoires

Installations électriques	Incendie	Autres
Les installations électriques sont sur l'ensemble des sites en bon état, aux normes et adapté à l'usage qui en est fait et régulièrement contrôlées par un organismes extérieur (voir le carnet de sécurité de chaque site)	Les sites bénéficient d'une protection contre les incendies de bonne qualité et adaptée. Les exercices d'évacuation sont faits régulièrement.	Voir en annexe les listes suivantes: - des contrôleurs et prestataires de maintenance des équipements - matériels et produits dangereux - EPI (équipement de protection individuelle) mis à disposition



## Equipements sociaux

		Description et équipements spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	- Salle de repos	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Restaurant / Cantine Coin Repas	
<input type="checkbox"/>	- Autres installations	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Distributeurs de boissons	- des points d'eau potable sont disponibles sur tous les sites - présence de fontaine à eau et de boissons dans les locaux administratifs.

## Hygiène générale

		Description et équipements spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	- Dispositifs d'aération	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Ventilation	les dispositifs de ventilation des ateliers sont les suivants : - ventilation naturelle dans les ateliers
<input checked="" type="checkbox"/>	- Eclairage	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Chauffage / Climatisation	dans les bureaux : Chauffage au sol électrique et climatisation réversible
<input checked="" type="checkbox"/>	- Vestiaires / Douches / Toilettes	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Présence de machines / Produits dangereux spécifiques à l'activité	Pour les services techniques : - utilisation de machines/outils vibrantes - utilisation de véhicules de chantiers pour l'entretien de la voirie - utilisation de produits dangereux - exposition notamment à des poussières, émanation de produits lors du goudronnage - manutention de matériels lourds, chargement déchargement

01/09/2022 19:07  
**AR Prefecture**  
047-200068922-20230710-822023-DE  
Reçu le 27/07/2023

DUCREANE

- Circulation de véhicules SR (supérieur à 125 cm<sup>3</sup>)  
Travail en extérieur toute l'année et en zone humide  
Travail dans le bruit des machines

- **Autres points de vigilance**



**Description de la situation :**

Présence de produits chimiques potentiellement dangereux :

- Présence de produits d'entretien dans des locaux techniques à proximité des bureaux et lieux de travail ou de circulation du personnel

**Caractéristiques du risque :**

Brûlures, allergies, intoxications, irritations liés à des contacts, projections, inhalations, ingestions accidentelles ou non de produits d'entretien (détergeant, alcools, produits chlorés, soude... )

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	2	1	6	47	282

**B01 - Dangers Chimiques**  
**- Produits toxiques (1 -**  
Situations communes à tous  
les sites)

**Actions réalisées :**

27601

Les accès aux locaux où sont stockés les produits d'entretien sont réservés au personnel habilité et autorisé, à savoir le personnel d'entretien.  
Les locaux de stockage sont fermés à clés  
Les produits mis en œuvre sont :

- pour le ménage classique : des produits à faible toxicité et à l'impact environnementale minime. (voir la liste des produits autorisés.
- pour la désinfection des locaux : produits ?
- autres produit utilisés : ?

**Description de la situation :**

Dès lors qu'un polluant est émis par une activité ou à un poste de travail, le local devient à pollution spécifique. Le Code du travail fixe des limites de concentration de polluants émis à ne pas dépasser dans ces locaux et des niveaux requis de renouvellement de l'air dans ces pièces. Pour respecter ces différents objectifs, il est nécessaire de capter le polluant à la source, en complétant par une ventilation générale.

Parmi les lieux à pollution spécifiques : les sanitaires, présents sur tous les sites.

**B03 - Dangers chimiques -  
Pollution atmosphérique -  
sanitaires** (1 - Situations  
communes à tous les sites)

**Caractéristiques du risque :**

Gêne, allergies, irritations liées aux éventuelles odeurs dans les sanitaires, aux particules en suspension ou à des émissions de produits polluants (à préciser)

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	1	2	8	47	376

**Mesures à mettre en place :**

27590 Le nettoyage régulier des locaux et des sanitaires est assuré par un des agents et/ou par un prestataire extérieur selon les cas.

Les règles de nettoyage prescrites, notamment en situation de crise sanitaire, sont connues des opérateurs et mises en œuvre (voir protocole de nettoyage) .

27640 Entretien régulier des systèmes de VMC / conduite de fluide?

**Description de la situation :**

Présence de branchements électriques sur multiprise dans les bureaux ou parties communes concernant du matériel électrique de type petit électroménager (bouilloires, micro-ondes, ...), et matériel de bureau (lampes, ordinateurs, imprimantes individuelles,...).

**Caractéristiques du risque :**

électrisation consécutive à un mauvais usage des installations électriques

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	47	752

**C01 - Dangers électriques**  
**- contacts directs ou indirects** (1 - Situations communes à tous les sites)

**Actions réalisées :**

27592

Les installations électriques des locaux font l'objet de visites régulières de la part d'organismes de contrôle dont les préconisations sont inscrites sur la liste des travaux à réaliser.

Traitement immédiat des anomalies électriques constatées au fil de l'eau ( Décret 14 nov 1988 n°88-1056)

**Mesures à mettre en place :**

27593

Mettre en place et diffuser à l'ensemble du personnel les bonnes pratiques et précautions à prendre dans l'usage des installations électriques (branchements multiples, utilisations de matériel électriques individuel tel bouilloires, cafetières, ventilateurs.... ). **A inclure dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants A inclure dans le règlement intérieur** ( à valider)

**Description de la situation :**

Compte tenu de son activité, les locaux dédiés aux activités administratives de la Communauté de Communes sont peu exposés au danger d'incendie ou d'explosion.

La situation est différente dans les locaux techniques

Les dangers spécifiques aux différents lieux ou unités de travail des sites sont détaillés ci-après dans le document.

**Caractéristiques du risque :**

Blessures, brûlures de légères à graves, voire mortelle consécutives à un incendie ou une explosion quel qu'en soit l'origine

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	47	752

**D01 - Incendie - (1 - Situations communes à tous les sites)**

**Actions réalisées :**

27595 Tous les sites sont équipés de protection contre les incendies et départ de feu,  
Les consignes de sécurité et d'évacuation, y compris des personnes à mobilité réduite sont connues des agents et affichées.  
Les exercices évacuation incendie sont réalisés au moins une fois par an.

27597 Les sites sont équipés d'extincteurs en bon état et régulièrement contrôlés.

27598 Les personnes impliquées dans le protocole de mise en sécurité et d'évacuation sont formées.  
(voir le plan de formation)

**Description de la situation :**

La qualité microbiologique de l'environnement de travail, des locaux, canalisations, réseaux eaux usées, ventilation peut être source de contamination du personnel.

Il peut en être de même dans les sanitaires.

La proximité entre les personnes peut favoriser la transmission de maladies hivernales et printanières.

La situation de pandémie actuelle est traitée isolément dans le présent document. (voir notamment danger F02)

**F01 - Dangers****Biologiques - Bactéries, virus, parasites - épidémie**

(1 - Situations communes à tous les sites)

**Caractéristiques du risque :**

Contaminations bactériologiques, virales ou parasitaires pouvant entraîner des maladies de bénignes à graves.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	1	8	47	376

**Actions réalisées :**

27599 Sensibilisation et information du personnel aux mesures d'hygiène permettant de limiter les risques de contaminations. Campagnes saisonnières d'information.

Nettoyage renforcé en cas d'épidémie saisonnière.

27649 Les installations telles que les canalisations, réseaux de fluides, ventilations, VMC et système de climatisation sont régulièrement inspectées et contrôlées. Elles font l'objet d'un entretien régulier, comprenant le nettoyage et la désinfection.

**F02 - Dangers biologiques**

- **Pandémie COVID19** (1 - Situations communes à tous les sites)

**Description de la situation :**

Pendant cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, les agents/salariés sont exposés aux risques de contaminations au virus, quelque soit leur métier ou leur activité, que ce soit du fait de la proximité entre collègues, ou de la proximité aux clients et aux partenaires.

La Communauté de communes est particulièrement attentive à la prévention à la contamination au Coronavirus de ses agents et de toute personne partie prenante à son activité. Il est rappelé également que le code du travail précise qu' "Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail, mais sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur".

Il est donc demandé à chacun d'être particulièrement attentif au respect des règles sanitaires mises en place, dans le respect des prescriptions des autorités sanitaires et administratives.

**Caractéristiques du risque :**

Contamination au CORONAVIRUS

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	2	32	47	1504

**Actions réalisées :**

La situation sanitaire exceptionnelle liée à la COVID19 prenant en compte des mesures sanitaires exceptionnelles ont été mises en place et les modes opératoires adaptés à la nécessité de distanciation sociale, du respect des gestes barrières des mesures d'hygiène renforcées.

Ces mesures ont été communiquées et expliquées aux agents. Elles sont affichées sur le site.

Ces dispositions sanitaires seront mises à jour à chaque fois que nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation telle que prescrite par les autorités administratives et sanitaires. Les agents seront informés de ces évolutions selon les mêmes voies (présentation orale et affichage) .

Les recommandations nationales en juin 2022 sont les suivantes :

27618 "Il est impératif de continuer à scrupuleusement respecter les gestes barrières : port du masque dans les lieux où il demeure obligatoire, lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique.

Le port du masque n'est plus plus obligatoire dans l'ensemble des transports en commun depuis le 16 mai 2022. Cependant, il reste fortement recommandé dans les heures de forte affluence.

Le port du masque reste obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs dans les lieux de santé et de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale).

Le port du masque demeure recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou de leurs pathologies.

Une attention particulière est portée également au respect des gestes barrière par la clientèle, afin de préserver la santé de agents. (Distanciation sociale, mise à disposition de gel hydroalcoolique) .

En cas de survenance de symptômes, il est demandé à l'agent concerné de rester chez lui et de prendre contact avec son médecin.

27621 En cas de suspicion de symptômes sur le lieu de travail, l'employeur ou tout agent témoin pourra appeler le 15. En cas de présence d'une personne contaminée sur les lieux de travail en présence des agents, des mesures sanitaires spécifiques seront mises en place en coordination avec la médecine du travail

## AERATION - VENTILATION

- La maîtrise de la qualité de l'air et l'aération/ventilation des espaces fermés est une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2.

Cette aération doit être assurée :

- 27634
- de préférence de façon naturelle : portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut au moins 5 minutes toutes les heures, de façon à assurer la circulation de l'air et son renouvellement ;
  - à défaut, grâce à un système de ventilation mécanique conforme à la réglementation, en état de bon fonctionnement et vérifié assurant un apport d'air neuf adéquat (cf. annexe 2).
  - En tout état de cause et afin de s'assurer de la bonne aération/ventilation des locaux, il est recommandé de favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique - CO<sub>2</sub>) dans l'air, à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation, en particulier quand les préconisations d'aération naturelle ne peuvent être respectées (Cf. avis HCSP et notamment ceux du 14 octobre 2020 et du 28 avril 2021).

Mise à disposition de protections individuelles pour les agents adaptés à la prévention de la contamination au coronavirus :

- 27637
- masques, quand cela s'avère nécessaire (accueil de personnes fragiles, forte concentration de personnes dans les locaux, protection individuelle souhaitée par l'agent... )
  - nécessaires pour se laver régulièrement les mains : savon, serviettes en papier à usage unique, gel hydroalcoolique
  - nettoyage et désinfection régulière des zones de contact notamment dans les lieux de réception du public.  
**(voir le protocole de nettoyage des locaux)**

**Description de la situation :**

Il est mis à disposition des agents du matériel électroménager de type réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, etc., leur permettant de disposer du nécessaire pour prendre leur repas dans des locaux dédiés.

Une mauvaise hygiène de ces matériels ou des aliments qu'ils contiennent peut être source de risques.

**Caractéristiques du risque :**

Maladies ou intoxications liées au développement de germes , microbes ou autres agents pathogène

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	1	8	47	376

**Actions réalisées :**

Diverses mesures sont prises pour éviter les risques et notamment :

- sensibilisation du personnel par voie d'affichage dans la cuisine aux mesures d'hygiène à respecter
- nettoyage systématique et hebdomadaire des réfrigérateurs et micro-ondes par les agents des services
- les denrées alimentaires périmées ou cuisinées, présentes dans les réfrigérateurs sont systématiquement jetées par les agents d'entretien en fin de semaine si les agents ne les ont pas récupérées.
- les denrées alimentaires entreposées dans les réfrigérateurs ou le placards doivent être emballées dans des récipients fermés et hermétiques, et étiquetés au nom de leur propriétaire. A défaut ils sont systématiquement jetés.
- il est enfin demandé aux agents qui utilisent les installations de respecter les consignes d'utilisation, de les maintenir propres après leur passage et de signaler tout dysfonctionnement ou panne .

**Mesures à mettre en place :**

Sensibilisation du personnel à la gestion de situations difficiles, avec risque d'agression

- conduite à tenir face à une agression
- dialogue avec l'agresseur
- existence d'un protocole de soins en cas d'agression avérée (qui prévenir, premiers secours... )

27696 Systématiser les entretiens annuels avec les agents.

Former les encadrants à la réalisation de ces entretiens afin d'en améliorer encore l'efficacité. .

**F03 - Dangers  
Biologiques - hygiène des  
lieux de détente (1 -  
Situations communes à tous  
les sites)**

27581

27688

27696

**Description de la situation :**

Le niveau et la qualité de l'éclairage des locaux est globalement satisfaisant.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	1	1	4	47	188

Fatigue visuelle, perte d'acuité visuelle, maux de tête

**Actions réalisées :**

Les bureaux bénéficient d'une lumière naturelle et d'un éclairage adapté.

Les ateliers sont également équipés d'un éclairage adapté.

27611

Au besoin, faire réaliser des mesures d'éclairage de locaux de travail afin de s'assurer que le niveau est suffisant et/ou adapté

**G03 - Facteurs  
d'ambiances -  
Éclairage** (1 - Situations  
communes à tous les sites)**I04 - Ergonomie /  
organisation - Travail sur  
écran** (1 - Situations  
communes à tous les sites)**Description de la situation :**

L'ensemble du personnel ayant des fonctions ou des activités administratives est amené à travailler sur écran, et pour certains pendant +/- 50% du temps de travail.

**Caractéristiques du risque :**

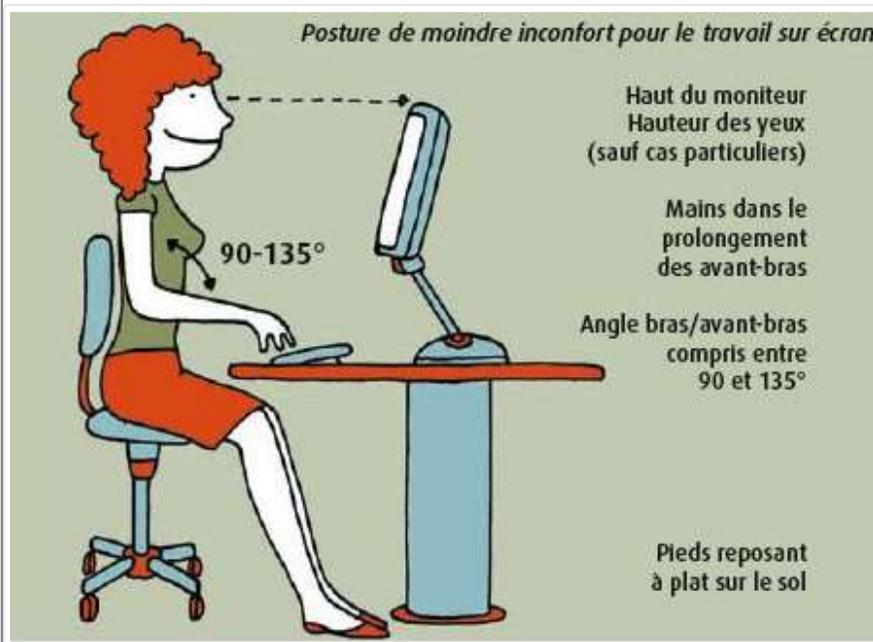
Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	2	2	12	47	564

TMS du rachis et des membres supérieurs (exemple : fragilité poignet du fait de l'utilisation de la souris) Fatigue visuelle, maux de tête

**Mesures à mettre en place :**

Conception des postes réduisant l'exposition aux risques de TMS.  
Prise en compte dans le choix du mobilier et du matériel de bureau permettant de respecter les préconisations de l'INRS "posture de moindre inconfort"

27661



**Description de la situation :**

La plupart des agents sont amenés à se déplacer très fréquemment sur le territoire, avec des véhicules de service.

**Caractéristiques du risque :**

Fatigue liée à la concentration soutenue lors de la conduite et ses conséquences : stress, perte de vigilance. En cas d'accident de la route, blessures de légères à graves, voire mortelles

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	4	1	12	47	564

**Actions réalisées :**

- 27650
- Sensibilisation à la conduite et aux bonnes pratiques de prévention du risque routier
  - Sensibiliser les équipes aux dangers de la conduite nocturne ou en condition climatique défavorable.
  - Ne pas prendre le volant sous l'influence de produits psychoactifs ni d'alcool.
  - Mettre à disposition des alcotests.

27654 Organiser les rdv clients en tenant compte des marges de délais liés à la circulation

**Mesures à mettre en place :**

- 27653
- Mise à disposition de véhicules en bon état et régulièrement entretenus.
- Les personnes concernés ont déposé préalablement à la prise du véhicule : copie du permis de conduite, attestation sur l'honneur du nombre de point disponibles.
- Sensibiliser les agents utilisant leur propre véhicule à ce qu'ils procèdent également à son entretien régulier.

**J03 - Environnement de travail - Dangers routiers**  
(1 - Situations communes à tous les sites)

**Description de la situation :**

La communauté est particulièrement exposée à des risques naturels d'inondation. Les agents sont ainsi régulièrement confrontés à des difficultés de circulations (voies coupées et inondées) pour se rendre au travail ou rentrer chez eux. Par ailleurs, la posture VIGIPIRATE « été - automne 2022 » approuvée par le premier ministre qui tient compte d'une menace durablement élevée, indique que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». L'éventualité d'une intrusion malveillante n'est pas à négliger.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	4	2	16	47	752

Atteintes physiques et psychiques des agents, directement ou indirectement impactés par : - un évènement climatique dangereux et à des inondations, - une intrusion violente, une émeute ou un attentat,

**Mesures à mettre en place :**

Elaboration d'un protocole cadre respectant les préconisations des autorités administratives ou de police, à décliner dans chaque site.  
Ce protocole (de type PPMS ou VIGIPIRATE) sera accompagné d'un plan de communication vers l'ensemble des agents et de formation spécifique à définir.  
27691 Il prendra en compte tant les mesures de préventions (sécurité) à mettre en place, que les conduites à tenir en cas d'évènement climatique ou d'agression avérée, ainsi que l'accompagnement, a posteriori des agents concernés, directement ou indirectement.  
Le plan doit prévoir non seulement les mesures de mise en sureté mais aussi les formations et informations des agents concernés, ainsi que des exercices réguliers.

**J05 - Environnement de travail - Sécurité environnement et intrusions sur le site (1 - Situations communes à tous les sites)**

**Description de la situation :**

La communauté fait appel de façon régulière à des entreprises extérieures pour effectuer, dans ses locaux et sur ses sites, des travaux ou des prestations pour son compte.

Il en va ainsi notamment pour les prestations de ménage

**Caractéristiques du risque :**

Blessures de légères à graves , voire mortelles liées à un accident liés à l'activité des salariés de l'entreprise intervenante ou de ses préposés en coactivité ou à proximité des agents

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	4	1	8	47	376

**Mesures à mettre en place :**

27555 Etablissement avec les entreprises intervenantes d'un plan de prévention, PPSPS, plan de sécurité, ou fiche travaux préalablement au démarrage des travaux, selon les cas , prenant en compte les dangers liés à la coactivité, tant pour ses agents que pour les préposés des prestataires, intervenant sur site.  
Au delà des seuils rendant le Plan de prévention obligatoire, il sera évalué par la Communauté, après chaque inspection préalable, de l'opportunité de rédiger un plan de prévention, s'il apparait que les prestations attendues génèrent des dangers spécifiques.

**Description de la situation :**

Les salariés temporaires, stagiaires ou apprentis, peuvent être soumis aux mêmes risques professionnels que les salariés permanents, même si une attention particulière leur est portée afin de limiter ces risques.

**Caractéristiques du risque :**

Atteintes de diverses nature à la santé ou à l'intégrité physique ou psychologique des travailleurs concernés.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
1	2	1	2		0

**Mesures à mettre en place :**

27583 Le personnel temporaire, stagiaire ou apprenti bénéficie d'une information renforcée relative aux consignes de sécurité et à la vigilance nécessaire pour préserver leur sécurité et celle des autres agents.  
Ils reçoivent à leur arrivée une information spécifique et un livret d'accueil.  
Aucun travailleur temporaire n'ayant la qualification requise, stagiaire ou apprenti n'est autorisé à être présent sur un chantier, ou sur les postes techniques autres que celui qui leur a été affecté.

**K02 - Situations particulières de travail - Présence d'entreprises extérieures (1 - Situations communes à tous les sites)**

**K03 - Situations particulières de travail - Travail Temporaire, Stagiaires, apprentis (1 - Situations communes à tous les sites)**

**Description de la situation :**

Les agents peuvent être soumis collectivement ou individuellement à des facteurs de stress ayant un impact sur leur travail.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
-------	-------	--------	------------	-----------	------------

RPS : les conséquences de l'exposition à des facteurs de stress peuvent revêtir diverses formes, des plus bénignes aux plus graves : fatigues, TMS , maux de têtes, trouble du sommeil, troubles du comportement, troubles psychiques, maladies, notamment cardio-vasculaires et mentales, suicides.

4	4	1	16	47	752
---	---	---	----	----	-----

**Actions réalisées :**

La communauté est attentive à prendre en considération toute situation de stress au travail.  
Mise en place d'un dialogue permanent avec les agents, et d'une culture managériale favorisant l'expression de chacun, l'autonomie et le soutien.  
Les entretiens individuels annuels et les entretiens professionnels sont réalisés.

**Description de la situation :**

Les relations de travail sont considérées dans l'ensemble comme bonnes. Il est néanmoins évoqué la difficulté de gérer les tempéraments plus difficile.  
Des conflits existent entre certains agents.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
-------	-------	--------	------------	-----------	------------

Tensions, qui peuvent entraîner des situations de stress chez certains agents.

3	2	2	12	47	564
---	---	---	----	----	-----

**Actions en cours :**

La stabilisation des équipes est un facteur important de mise en place d'une confiance entre collègues et avec les encadrants.

**Mesures à mettre en place :**

Former les encadrants à la gestion des conflits.  
Mettre en place des temps de dialogue collectifs et individuels permettant de réguler les situations de tension.

**Description de la situation :**

Certains agents ont le sentiment de ne pas être suffisamment reconnus pour leur travail : manque de considération de leurs activités, sentiment de mission "dégradantes", notamment pour les agents d'accueil et de secrétariat.

**Caractéristiques du risque :**

Epuisement professionnel

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	2	2	12	47	564

**Mesures à mettre en place :**

27698 Mettre en place des fiche de poste pour tous qui définissent clairement les missions.

27699 Communiquer sur les métiers en interne afin de mieux valoriser des postes peu visibles et pourtant indispensables

**L04 - Reconnaissance au travail (1 - Situations communes à tous les sites)****Description de la situation :**

La communication est jugée comme satisfaisante par les agents. Néanmoins, il apparait que certaines décisions ayant des impacts individuels sont communiquées tardivement, font l'objet de rumeur. Leur mise en place tardive peut avoir un impact important sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. (par exemple mise en place de planning de travail) . Par ailleurs, l'information qui permettrait de donner une vision global sur les projets et actions des différents services n'est pas suffisante.

**Caractéristiques du risque :**

Anticiper d'avantage la mise en place des décisions ayant un impact individuel. Informer au plus tôt les intéressés et intégrer à chaque fois que cela et possible leur éventuelles contraintes personnelles, dans la limite du respect de l'équité entre agents. .

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	1	4	47	188

**Mesures à mettre en place :**

27700 Améliorer la communication sur les activités/projets des différents services à l'ensemble du personnel

27702 Mettre en place un programme de formation des encadrants/managers leur permettant de mieux appréhender l'animation de leurs équipes.

**L05 - Communication interne et management (1 - Situations communes à tous les sites)**

**Description de la situation :**

Les salariés sont susceptibles, à l'occasion de leur travail, de subir des actes de harcèlement ou de discrimination

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
1	1	1	1	47	47

Risques psychosociaux (RPS) liés à des actes de harcèlement ou de discrimination au sens de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses mesures relatives à la lutte contre les discriminations et les actes de harcèlement, modifiée par LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

**Actions réalisées :**

- Affichage obligatoire est en place.
- Les processus d'embauche et d'intégration sont mis en place pour éviter toute discrimination
- La culture managériale de l'entreprise implique une attention particulière à prévenir toute situation de harcèlement, par la recherche notamment de solutions de mesures organisations adaptées ne permettant pas la survenance d'actes de harcèlement.
- Toute suspicion de harcèlement ou de conflits pouvant favoriser le harcèlement sera immédiatement prise en considération et les mesures pour faire cesser ladite situation prises, et soutenir les personnes affectées.

**L08 - Harcèlement/  
discrimination (1 -**

Situations communes à tous  
les sites)

**Description de la situation :**

Dans le cadre de la législation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, et notamment les articles R3512-1 et s. du code de la santé publique, l'entreprise a mis en place des "zones fumeurs".

Par ailleurs la consommation de produits psychoactifs, même occasionnellement ou à faible dose est un facteur aggravant des risques auxquels, compte tenu de l'activité des agents (déplacement en voiture, réception de public, conduite d'engins,...) , les agents sont exposés. En effet, les opérations réalisées réclament une parfaite vigilance pour garantir la sécurité de chacun.

**Caractéristiques du risque :**

la consommation des produits psychoactifs est un facteur d'aggravation des risques de survenance d'un accident du travail, ou de ses conséquences.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
1	4	1	4	47	188

**M01 - Santé - Dangers liés aux addictions (1 - Situations communes à tous les sites)**

**Mesures à mettre en place :**

27608

Compte tenu notamment des activités décrites, le règlement intérieur prévoit la stricte interdiction de consommer des produits psychoactifs pendant le temps de travail  
- il prévoit également la possibilité et les conditions dans lesquelles l'employeur peut faire procéder au dépistage de la consommation de tels produits

Atteinte à la santé des fumeurs et des fumeurs passifs

1	4	1	4	47	188
---	---	---	---	----	-----

**Actions réalisées :**

27594

Sensibilisation du personnel fumeurs :

- au caractère obligatoire de l'usage des zones fumeurs.
- au comportement de respect à adopter vis à vis des non fumeurs et à l'usage "citoyen" des zones fumeurs (pas de mégots par terre, limitation de la consommation, attention à ne pas gêner les non consommateurs ... )
- aux dangers pour leur santé et celles des fumeurs passifs de la consommation de tabac

**Description de la situation :**

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise, les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades en liaison avec les services de secours extérieurs (article R.4224-16)

**Caractéristiques du risque :**

L'absence de l'organisation des secours est un facteurs d'aggravation des conséquences d'un accident ou d'une maladie.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	47	752

**Mesures à mettre en place :**

Présence dans les équipes d'agents formés SST (*X personnes*)

- Conformément à l'article L. 4141-2 du Code du travail est organisée une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice pour les agents: conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail (articles R.4141-3 et R.4141-17), que faire en cas d'accident et qui alerter.
- Le matériel de premier secours qui est mis à disposition est disponible et régulièrement renouvelé, il est présent dans des emplacements connus de tous et signalisés, proche des lieux présentant un risques particulier. C'est le cas notamment des engins de chantiers qui sont tous dotés d'une trousse de premiers secours.
- Le dispositif a été mis en place en concertation avec le médecin du travail conseille l'employeur dans le choix du matériel à mettre à disposition
- La circulaire du 20 janvier 1997 rappelle que ces modalités doivent être consignées dans un protocole écrit, visé par l'employeur . Le médecin du travail note sur le protocole le nom de la personne habilitée à utiliser la trousse de secours, et décrit son contenu et les circonstances de son utilisation.

**M02 - Organisation des secours** (1 - Situations communes à tous les sites)

27607

2 - Siège et bureau de développement économique : 30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON & 16 route de St-Léon 47160 DAMAZAN

Siret : NAF :

**Description de la situation :**

Les locaux sont correctement climatisés.

Pendant les périodes de fortes chaleurs, la température peut néanmoins être élevée.

**Caractéristiques du risque :**

Gêne liée aux expositions à des températures chaudes ou froides en extérieur, engourdissements pouvant gêner les mouvements et entraîner des blessures. Fatigue. Perte de vigilance,

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	1	4	22	88

**Actions réalisées :**

27576 En cas de fortes chaleur il est préconiser de maintenir les fenêtres fermées et les persiennes baissées.

27660 Des boissons sont mises à disposition.  
Les horaires de travail peuvent être adaptés (sauf pour l'accueil)  
Des ventilateurs mobiles peuvent être mis à disposition

**Description de la situation :**

Du fait de la configuration des lieux de travail, il existe plusieurs types de situations potentiellement dangereuses, auxquelles l'ensemble des salariés circulant sur le site peut être exposé :

- Présence d'escaliers intérieurs d'accès aux étages
- Sol ou revêtement de sol intérieur glissant, en cas des salissures ou lors du nettoyage.
- Encombrement des sols ou des zones de circulation

**Caractéristiques du risque :**

Blessures de légères à graves en cas de chute de plain pied

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	2	16	22	352

**Actions réalisées :**

27602 Les escaliers sont équipés de rampes, et de marches anti-dérapantes (AIGUILLON)

27648 Lors des opérations de nettoyage des sols intérieurs :  
- neutraliser les zones humides par une signalétique de type "panneau de sécurité sol glissant/sol mouillé"  
En extérieur (DAMAZAN) :  
- neutraliser les zones glissantes du fait notamment des intempéries (verglas, neige, sol boueux.. )  
ou de salissures ( déversement accidentel d'huiles ou autres produits glissant) avec nettoyage

**G04 - Facteurs  
d'ambiances - Ambiance  
thermique (2 - Siège et  
bureau de développement  
économique)**

**H04 - Interventions et  
accès - Chute de plain-  
pied (2 - Siège et bureau de  
développement  
économique)**

**Description de la situation :**

Certains salariés peuvent être en télétravail, dès lors que l'activité s'y prête, en fonction des besoins et opportunités.

K06 - Situation particulière de travail - Télétravail (2 - Siège et bureau de développement économique)	Caractéristiques du risque :			Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
		Le télétravail peut entraîner une difficulté d'adaptation au changement d'organisation. Sentiment d'isolement.			3	1	1	3	24
	<b>Actions réalisées :</b>								
27655	Le télétravail est mis en place conformément au statut des agents (.. à compléter) Le matériel et les accès au système d'information ont été mis en place. Les réunions de service sont maintenues à distance, voire multipliées quand cela est nécessaire. Ainsi le lien social de l'agent en télétravail avec son équipe et son manager est existant, et renforcé pour tenir compte de la situation particulière								
<b>3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques : St-Côme rue Racine- 47190 AIGUILLON &amp; COURS 47360 BOURG</b> <b>Siret : NAF :</b>									
G04 - Facteurs d'ambiances - Ambiance thermique (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )	<b>Description de la situation :</b>								
	La température dans les bureaux peut être élevée en été (pas de climatisation, locaux mal isolés) Les parties "ateliers et entrepôts" ne sont pas chauffées ni climatisées compte tenu de leur usage et configuration.  Les équipes techniques sont appelées à travailler en extérieur, et peuvent être exposées à de fortes chaleur, intempéries ou grand froid selon les saisons.								
	Caractéristiques du risque :			Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Gêne liée aux expositions à des températures chaudes ou froides en extérieur, engourdissements pouvant gêner les mouvements et entraîner des blessures. Fatigue. Perte de vigilance,			4	1	1	4		0
	<b>Actions réalisées :</b>								
27662	En cas de canicule ou grand froid : - Mise à disposition permanente de l'eau potable - Adaptation des horaires de travail - Adaptation des activités - mise à disposition de vêtements adaptés si nécessaire.								

01/09/2022 19:07

AR Prefecture

DUCREANE

047-200068922-20230710-822023-DE  
Reçu le 27/07/2023

## Service Services administratifs

2 - Siège et bureau de développement économique 30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON &amp; 16 route de St-Léon 47160 DAMAZAN

Siret : NAF :

<b>I02 - Ergonomie - Gestes et postures - assis (2 - Siège et bureau de développement économique)</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	Lors de la réalisation des tâches administratives, les salariés sont amenés à rester en position assise prolongée.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Troubles musculo-squelettiques				4	2	2	16	17	272
	<b>Actions réalisées :</b>									
	27614	Mettre à disposition des sièges ergonomiques et veiller à leur bonne utilisation. S'organiser pour varier les tâches et permettre aux agents de changer régulièrement de posture								

## Service Services administratifs en contact avec le public

2 - Siège et bureau de développement économique 30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON &amp; 16 route de St-Léon 47160 DAMAZAN

Siret : NAF :

<b>J02 - Environnement de travail - Agressions (2 - Siège et bureau de développement économique)</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	Les agents qui accueillent du public peuvent être confrontés à des personnes agressives verbalement ou plus exceptionnellement physiquement.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Stress consécutif à une agression ou à la peur d'être agressé. Blessures de légères à graves consécutives à une agression physique				4	2	1	8	11	88
	<b>Mesures à mettre en place :</b>									
27689	En cas de situation difficile, un responsable présent, lui même formé, vient en appui de l'agent pour l'accompagner dans la gestion de la situation.									
27690	Suite à une agression, l'agent victime et, le cas échéant les collègues qui en feraient la demande, seront orientés vers une cellule psychologique.									
<b>L02 - Organisation et Charge de travail (2 - Siège et bureau de développement économique)</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	Le service de développement économique a connu récemment beaucoup d'évolutions.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Epuisement professionnel				4	2	1	8	11	88
	<b>Mesures à mettre en place :</b>									
27701	Redéfinir l'organisation du service, les fiches de poste de chacun. Clarifier les missions et donner du sens à chacun. Communiquer avec l'équipe ( et notamment les nouveaux) sur les évolutions et les objectifs du service. Stabiliser l'équipe.									

## Service Services techniques

3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques St-Côme rue Racine- 47190 AIGUILLON &amp; COURS 47360 BOURG

Siret : NAF :

<b>A01 - Dangers mécaniques - Engins de chantier (3 - 2 sites Bureaux- atelier- entrepôts Interventions techniques )</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	Les agents conduisent des engins de levage et de terrassement, des pelleteuses, des camions équipés de dispositifs pour le goudronnage des routes, des gravillonneuses. Lors des opérations de terrassement pour l'entretiens des coteaux, les engins peuvent versés.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Blessures de légères à graves : - lors de la conduite des engins en cas de versement - au cours du changement sur le porte-engins de l'équipement de travail, par les godets ou les lames ou par les câbles ou les sangles d'arrimage, - par la manutention de patins de calage, de pièces détachées...				4	3	1	12	22	264
	<b>Actions réalisées :</b>									
	27677	Entretien régulier des engins : ils font l'objet de vérifications annuelles consignées sur le registre de sécurité et d'un entretien régulier par les services techniques. Ils sont vérifiés avant toute intervention.								
<b>Mesures à mettre en place :</b>										
27676	Délivrance d'une autorisation de conduite au personnel pour chaque type d'engins de chantier mobiles à conducteur porté utilisé (art R 233-13-19). La délivrance d'autorisation de conduite est conditionnée par la réussite au test d'évaluation, sanctionnée par le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)  Vérifier que l'ensemble des agents concernés disposent des CACES au niveau requis pour la conduite d'engins (voir notamment le pelliste)									

Description de la situation :										
<b>A03 - Autres dangers mécaniques - Machines dangereuses</b> (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )	Utilisation de machines, outils tranchants, meuleuses, outils électroportatifs par l'ensemble des équipes techniques.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total	Nb	Total
	Blessures de légères à graves consécutives à la manipulation des outils, ou à leur proximité				4	2	1	8	22	176
	<b>Actions réalisées :</b>									
	27563 Les machines sont en bon état, régulièrement entretenues et font l'objet des contrôles obligatoires, le cas échéant, par un organisme extérieur . Les notices d'utilisations sont disponibles à proximité des postes de travail. Elles sont rangées après usage dans les emplacements adaptées, lorsqu'elles ne sont pas fixes.									
	27564 Les agents sont formés à l'utilisation des machines, sensibilisés aux risques liés à leur utilisation et aux mesures de prévention, notamment ports obligatoires des équipements de protection individuelle mis à disposition									
<b>A04 - Dangers mécaniques - Chutes d'objets stockés</b> (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )	Description de la situation :									
	Des matériels, outils et produits sont stockés sur des racks dans l'atelier									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total	Nb	Total
	Blessures consécutives à la chute d'objet, traumatismes, contusions				3	2	1	6	22	132
<b>Actions réalisées :</b>										
	27606 Sensibiliser le personnel à la sécurisation du stockage des objets en hauteur. Ranger les éléments les plus lourds près du sol. Vérifier les arrimages des objets suspendus									

**Description de la situation :**

Lors des opérations nécessaires aux travaux et notamment lors de l'utilisation des engins de levage, ou lors des travaux en hauteur, et pour les collègues qui peuvent se trouver en dessous, la chute d'objets est toujours possible, matériaux ou outils.

**A05 - Dangers mécaniques - Chutes d'objets (3 - 2 sites**  
Bureaux-atelier-entrepôts  
Interventions techniques )

Ces objets peuvent être lourds et les hauteurs de plusieurs mètres.  
Des chutes ou basculements d'objets sont également possibles lors d'opération de chargement /déchargement, par les agents ou des intervenants tiers .

**Caractéristiques du risque :**

Blessures de légères à grave, en cas de chutes d'objets

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	2	16	22	352

**Actions réalisées :**

Les consignes générales d'arrimage et de sécurité sont connues des agents qui y sont sensibilisés régulièrement.

27566 Le port des équipements de protection individuelle mis à disposition par l'entreprise est obligatoire pour toute personne circulant à proximité des engins en mouvement.  
les zones de travaux sont balisées

**A06 -**

**Dangers mécaniques - projections (3 - 2 sites**  
Bureaux-atelier-entrepôts  
Interventions techniques )

**Description de la situation :**

Lors des différentes interventions en extérieur, les opérations de type enrobage, gravillonnage, élagage et autres peuvent provoquer des accidents de type : projection de gravier, de bitume chaud, de particules de bois et végétaux, de flammèches ou de particules incandescentes.

**Caractéristiques du risque :**

Blessures et brûlures de légères à graves du corps et des yeux

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	1	8	22	176

**Actions réalisées :**

27659 Les agents sont équipés d'EPI adaptés aux différentes opérations (voir liste des EPI en annexe) : vêtements, gants et tablier ininflammables, protection des yeux par un masque de soudeur et/ou des lunettes de protection, appareil de protection respiratoire, chaussures de sécurité

**Description de la situation :**

Présence sur les sites techniques de produits mis en œuvre lors des travaux, de produits d'entretiens, d'huiles pour véhicules et engins, produits d'entretiens, carburants, peintures pour marquage des route, .... Ces produits, bien que choisis à chaque fois que cela est possible pour leur faible toxicité, présentent néanmoins des dangers pour la santé.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
1	4	1	4	22	88

Brûlures, allergies, intoxications, irritations liés à des contacts, inhalations, ingestions accidentelles ou non de produits d'entretien ou autres (détergeant, alcools, produits chlorés, soude... ), projections dans les yeux ou sur la peau pouvant provoquer des irritations

**B01 -  
Dangers  
Chimiques  
Produits**

**toxiques (3  
- 2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts**

**Interventions  
techniques )**

**Actions réalisées :**

27567

Le port des EPI adaptés mis à disposition est obligatoire lors de la manipulation des produits, sur les chantiers ou dans les locaux techniques, quel qu'en soit la nature. Une attention particulière est demandée en cas de présence de produits chimiques potentiellement dangereux.  
Les agents connaissent les consignes d'utilisation, et de prudence en présence de tels produits.

**Mesures à mettre en place :**

27624

Les produits potentiellement dangereux sont accompagnés de leur fiche de sécurité produits et d'un mode d'emploi  
Ils sont stockés dans les conditions de sécurité correspondant à leur catégorie : armoires sécurisées comptant notamment :

- Délimitation dans les locaux techniques des zones de stockage,
- Bac de rétention certifié grande capacité contre les déversements accidentels,
- Equipé d'un caillebotis amovible,
- Portes battantes avec compartiment à clés et double compartiment,
- Intérieur séparé,
- Parois latérales avec prises d'air pour le stockage de substances inflammable.

<b>B01 - Dangers Chimiques - Produits toxiques (3)</b> - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )	<b>Description de la situation :</b>									
	Bâtiment de COURS									
	Ce bâtiment étant ancien et dans un état de vétusté important, la présence d'amiante, accessible ou non est possible.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Risques de maladies respiratoires graves au contact ou par inhalation de particules amiantées				4	3	1	12	22	264
	<b>Mesures à mettre en place :</b>									
	27588	Le DTA a été délivré. il n'y a pas de présence d'amiante accessible sur le site								
		<b>A Vérifier</b>								

<b>B02 - Dangers chimiques - Pollution atmosphérique - Poussières (3)</b> - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )	<b>Description de la situation :</b>									
	Une partie de l'activité des agents consiste à entretenir les routes et chemins de circulation sur le territoire. Il utilisent pour cela des enrobés de type bitume, mis en œuvre à l'aide d'engins spécifiques. Les interventions sur les revêtements routiers peuvent entraîner la formation de poussières comportant des fractions très fines, peu visibles et qui peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires. Ces poussières sont plus particulièrement dangereuses pour la santé lorsqu'elles contiennent des particules de silice cristalline ou des fibres d'amiante. La silice cristalline est présente dans une grande majorité des granulats servant à la fabrication des revêtements routiers. En revanche, l'amiante n'est présent que dans une faible proportion des revêtements en place									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Affections des voies respiratoires supérieures et inférieures : manifestations aiguës comme les irritations pulmonaires et laryngo-pharyngées, ou manifestations respiratoires chroniques (bronchites, emphysème). - Irritations oculaires (conjonctivites) et cutanées.				3	3	1	9	22	198
		<b>Actions réalisées :</b>								
		27665	- Choix des produits additifs et des modes opératoires les moins dangereux : dérivés de l'huile de colza plutôt que d'origine pétrolière pour les produits de fluxage, enrobés tièdes ou «à froid » dans certaines situations (en couches de surface, finitions...)... - Aspirer les fumées lors de travaux en milieu confiné.							
	27666	Mise à disposition d'EPI spécifiques dont le port est obligatoire (gans, lunettes et vêtements de protection)								
	27667	Utilisation d'engins adaptés limitant les manipulations et projections, régulièrement entretenus								

**Description de la situation :**

Les opérations de soudage à l'arc réalisées ponctuellement, dégagent des fumées et gaz potentiellement toxiques.

**B04 - Dangers chimiques - Pollution atmosphérique - Soudures (3 -**

Ces opérations sont réalisées dans les locaux considérés comme "locaux à pollution spécifiques" au sens des articles R4222-3/11&13 du code du travail.

Les opérations de ponçage dégagent des poussières ou particules polluantes.

**2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )**

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
-------	-------	--------	---------	--------	---------

Gêne, allergies, irritations liées aux particules en suspension, gaz ou à des émissions de produits polluants

4	3	1	12	22	264
---	---	---	----	----	-----

**Actions réalisées :**

Les locaux techniques présentent un volume important supérieur à 15m<sup>3</sup> par personnes.

27558 Les grandes ouvertures permettent une ventilation qui réduit les éventuelles émissions en dessous des seuils définissant les "locaux à pollution spécifique".

27658 Les agents concernés sont équipés des EPI adaptés (voir liste des EPI nominative)

**C01 - Dangers électriques - contacts directs ou indirects (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )**

**Description de la situation :**

Les agents, qui opèrent dans les ateliers, utilisent des outils électriques sous tension ou électroportatifs dans les environnements parfois humides.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
-------	-------	--------	---------	--------	---------

Électrocution ou électrisation consécutive à un mauvais usage des installations ou des matériels électriques

3	4	1	12	22	264
---	---	---	----	----	-----

**Actions réalisées :**

27571 Les équipements électriques ou électroportatifs sont régulièrement entretenus et contrôlés.

**Actions en cours :**

27570 La démarche d'habilitation électrique au niveau requis pour les agents concernés est mise en œuvre : formation initiale ou de renouvellement et habilitation par l'employeur.

**Description de la situation :**

Présence de bouteille de gaz Oxygene / Acetylene pour poste de soudure

Présence de carburant et autres produits inflammables.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
1	4	1	4	22	88

Blessures de légères à graves voir mortelles consécutives à une explosion

**Actions réalisées :**

Les mesures de prévention et de protection contre les explosions suivantes sont en place :

- permis de feu,
- présence d'extincteurs,
- procédure d'évacuation
- sécurisation des zones à risque particulier,
- interdiction stricte de fumer

Les agents sont sensibilisés aux attitudes de prudence adéquates et informés des dispositions de prévention

**Mesures à mettre en place :**

27573

27679 COURS : ranger et nettoyer le local où sont présents les produits, éliminer le traces d'huile au sol, et mettre en conformité le stockage des produits et matériels afin d'éviter tout départ de feu.

**D04 -****Incendie -  
Explosion -  
Installations  
spécifiques**(3 - 2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )**Description de la situation :**

Présence d'un poste de distribution d'essence sur le site de l'AIGUILLON

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	22	352

Blessures de légères à graves, voire mortelles en cas d'incendie

**Actions réalisées :**

27652

Le poste a essence fait l'objet d'une maintenance régulière et d'un contrôle de conformité et de sécurité par un organisme extérieur.

**Description de la situation :**

L'exposition solaire des agents qui travaillent en extérieur est liée aux rayonnements directs du soleil mais aussi aux rayonnements diffusés par le ciel (nuages) et aux rayonnements diffusés par le sol.

Les agents qui effectuent des opérations de soudage à l'arc sont également exposés à des rayonnements.

Ils peuvent également être exposés à des rayonnement lors de travaux réalisés à proximité d'antennes relais.

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	3	1	9	22	198

Atteintes de la peau pouvant se manifester sous forme d'érythème (coup de soleil), de vieillissement de la peau et de cancer. Pour l'œil, les effets directs immédiats se traduisent par des lésions de la cornée, de la conjonctive, voire de la rétine. A long terme l'exposition chronique peut entraîner une opacification du cristallin (cataracte)Photosensibilisation à certains produits (médicaments)

**E01 -****Rayonnements**

(3 - 2 sites  
Bureaux-atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )

**Actions réalisées :**

27574 Lors des interventions à proximité des antennes relais, il appartient à l'exploitant de l'antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition et donc d'interdire physiquement par un balisage tout accès accidentel dans ce périmètre, conformément à la réglementation.

Les agents sont avertis des précautions à prendre et notamment de ne pas pénétrer dans la zone de sécurité s'ils portent des implants sensibles.

27664 Lors des opérations de soudage, le port des EPI et notamment des visières de protection des yeux, mises à disposition, est obligatoire.

27663 Lors des interventions en extérieur le port de lunettes de soleil est recommandé.  
Le port de vêtements adaptés et de crème solaire également.  
enfin les temps d'exposition doivent être limités en cas de forte luminosité.

Description de la situation :									
<b>G01 -</b> <b>Facteurs d'ambiances - Bruit (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )</b>	Les travaux réalisés en atelier, avec utilisation d'outils électroportatifs, génèrent un niveau sonore élevé, mais jamais pendant des périodes dépassant une heure consécutive.								
	Le niveau sonore à l'intérieur d'une cabine d'engin de chantier peut être très élevé (supérieur à 80 dB).								
	Caractéristiques du risque :			Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Diminution des capacités auditives pouvant déboucher à long terme sur des surdités. Fatigue. Problèmes de concentration et de vigilance.			4	3	1	12	1	12
	Actions réalisées :								
27644	Le port des EPI mis à disposition est obligatoire : bouchons d'oreilles moulés, casque anti bruit.  A chaque renouvellement d'engins, le choix est porté sur des matériels avec cabines insonorisées.								
<b>G04 -</b> <b>Facteurs d'ambiances - Ambiance thermique (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )</b>	Description de la situation :								
	Lors des opérations d'enrobage, le sol peut être brûlant, des projections de liquide chaud sont possible. Les agents sont à proximité d'une source de chaleur radiante et rayonnante.								
	Caractéristiques du risque :			Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Brûlures par contact avec le sol brûlant ou projection de liquide chaud. La proximité d'une source de chaleur radiante et rayonnante, peut entraîner des céphalées, nausées, hypersudation, tachycardie, hypotension et, conjuguée à des températures de l'air élevée, provoquer une syncope de chaleur			3	3	1	9	22	198
	Actions réalisées :								
27680	Les agents sont formés et connaissent les mesures spécifiques de prudence qui limitent les expositions au danger. Le port des EPI adaptés mis à disposition est obligatoire (voir liste des EPI)  En cas de trop fortes chaleurs les travaux sont reportés.								

H02

## Interventions

## Description de la situation :

et accès -  
chute de  
hauteur -  
engins de  
chantier (3 -  
2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )

Les agents qui utilisent des engins doivent accéder aux cabines de conduite qui sont en hauteur.

## Caractéristiques du risque :

Blessures de légères à graves en cas de chute de hauteur

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	1	8	22	176

## Actions réalisées :

27678 Sécurisation de l'accès et de la cabine : marchepied antidérapant et échelle d'accès complétée par des poignées ou des mains courantes

H03 -  
Interventions  
et accès -  
chute de  
hauteur (3 - 2  
sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )

## Description de la situation :

Les salariés utilisent des échelles ou escabeaux, voire des nacelles, pour accéder à du matériel stocké en hauteur.

AUGUILLON : présence d'une fosse dans l'entrepôt

COURS : présence d'une mezzanine en mauvais état

## Caractéristiques du risque :

Blessures de légères à graves en cas de chute de hauteur

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	3	1	6	9	54

## Actions réalisées :

27612 Mise à disposition d'échelles aux normes, en fonction de la hauteur d'accès.  
Pour l'utilisation des nacelles, les agents concernés sont qualifiés (CACES au niveau requis) et habilités. Le prot de harnais de sécurité est obligatoire.

## Mesures à mettre en place :

27682 COURS : l'accès à la mezzanine doit être interdit en attendant sa rénovation. Signalisation de l'interdiction affiché sur la mezzanine.

27681 AIGUILLON : sécuriser l'abord de la fosse lorsqu'elle n'est pas utilisée par un renforcement du marquage au sol, et une barrière de sécurité.

**Description de la situation :**

Dans les ateliers : Présence possible d'objets ou de matériel au sol

Présence d'escaliers d'accès

Dans les bureaux : le sol peut être encombré, notamment pas des objets ou des fils de rallonges électriques.

Sol rendu glissant par le nettoyage ou des produits répandus

En extérieur : les sols sont par endroit accidentés sur les 2 sites

**H04 -****Interventions****et accès -****Chute de****plain-pied (3**

- 2 sites

Bureaux-

atelier-

entrepôts

Interventions

techniques )

A COURS : Présence de douches dans les vestiaires du site

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total Nb	Total
			1	Sal
			8	22
				176

Blessures de légères à graves en cas de chute de plain pied

**Mesures à mettre en place :**

27603

A COURS : Les douches ne sont pas utilisées.

Si elles étaient remises en service :

Équiper le sol des douches d'un revêtement anti-déparant (dalles adaptées) et port systématique de souliers en plastique dans les douches.

27604

Les zones de circulation dans les ateliers notamment sont marquées au sol.

S'assurer que ce marquage est toujours visible

S'assurer quotidiennement que les zones de circulation ne sont pas encombrées au sol par des objets divers, outils ou des fils électriques (rallonges... ) cartons, etc , y compris dans les bureaux administratifs.

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs par un rappel régulier des règles de rangement ou un affichage dans les zones concernées.

**Description de la situation :**

Les risques de chutes sont liés :

**H05**

**Interventions  
et accès -  
Chute de  
plain-pied en  
intervention**

(3 - 2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	2	2	16	22	352

Blessures de légères à graves en cas de chute, commotion, heurts, ou de coupures

**Actions réalisées :**

27628

Mise a disposition des EPI adaptés (voir liste des EPI ) et notamment de Chaussures/bottes de sécurité avec antidérapant.  
Les accès aux bennes sont le plus possibles évités.

**Description de la situation :**

La circulation extérieure sur les sites peut mettre en présence des personnes et des d'engins ou de véhicules.

La circulation peut être parfois difficile du fait de la configuration des lieux et la taille des engins.

Des collisions entre personnes et véhicules, ou entre véhicules sont toujours possibles.

**H06 -**

**Interventions  
et accès -  
collision (3 -  
2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )**

**Caractéristiques du risque :**

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	25	400

Blessures de légères à graves, voire mortelle

**Mesures à mettre en place :**

27561

L'article R 235-3.1.5 du code du travail précise que " Les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.  
Les zones de circulation extérieures doivent ainsi dotées d'une signalisation adaptée avec rappel régulier des consignes de sécurité aux conducteurs d'engins et aux piétons.  
Il en va de même des entrepôts où sont garés les engins. les zones de parkings et les zones de circulations piétons doivent être matérialisées.

**Description de la situation :**

Lors des interventions sur la voie publique et les routes les agents peuvent être percutés par un véhicule circulant sur la chaussée.

**Caractéristiques du risque :**

blessures de légères à graves, voire mortelles en cas de percussion, par un véhicule

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	2	32	22	704

**Actions réalisées :**

27668 Pour toute intervention sur le domaine routier dans le cadre du travail, le port de vêtements de signalisation à haute visibilité est obligatoire. Cette obligation est définie par les dispositions du code du travail (art. 4321-1 à 4321-5) de l'instruction du Ministère de l'Équipement de 1992, et de la norme française EN 471 de 1994. - Pour les chantiers fixes, avec ou sans empiètement sur la chaussée, cette signalisation individuelle doit être complétée par la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier.

27669 Les agents portent obligatoirement un vêtement de signalisation à haute visibilité qui doit permettre à celui qui le porte d'être remarqué en toutes circonstances et sans ambiguïté. Le vêtement est composé de deux matières indispensables: une matière fluorescente qui réagit aux rayonnements ultraviolets de la lumière, est visible de jour et lorsque que les conditions météorologiques sont mauvaises. Elle est de couleur jaune, orange, ou rouge ; une matière rétroréfléchissante : elle renvoie la lumière des phares de véhicules à sa source. Elle permet ainsi d'être vu de très loin dans l'obscurité.

Ces signaux laissent le temps à l'automobiliste d'adapter son comportement, et notamment sa vitesse et sa trajectoire.

**H07 -  
Interventions  
et accès -  
Intervention  
sur la voie  
publique (3 -  
2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )**

**Description de la situation :**

Les agents sont amenés, à manipuler et transporter régulièrement des charges légères mais encombrantes et/ou plus rarement des charges lourdes ( >à15kg).

C'est le cas notamment : (exemple)

- lors des approvisionnements en matériel, et fournitures
- manipulation de matériaux lors de travaux,
- réaménagement ponctuel de bureaux, préparation de salles de réunions
- Installation des marchés en extérieur

Les agents sont amenés à réaliser des activités qui impliquent des postures contraintes, telles que le marquage des routes

**I01 -  
Ergonomie -  
Manutentions  
manuelles (3  
- 2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )**

**Caractéristiques du risque :**

Blessures, chocs, pincement des membres, contusions de nature diverse et plus exceptionnellement TMS.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	2	8	17	136

**Actions réalisées :**

27613

Mise à disposition de matériel de transport et de levage en cas de besoin. (diables, chariots, ...)  
Sensibilisation des agents aux gestes et postures adaptés

**Mesures à mettre en place :**

27692

L'organisation des activités et les processus d'intervention sont conçus, avec les agents, pour limiter au plus les sollicitations physiques pouvant entraîner des TMS (troubles musculosquelettiques)

**Description de la situation :**

L'ensemble des activités réalisées par les services techniques expose à des vibrations, notamment lors de la conduite des engins de chantiers.

**I03 -  
Vibrations  
(3 - 2 sites  
Bureaux-  
atelier-  
entrepôts  
Interventions  
techniques )**

**Caractéristiques du risque :**

Troubles musculosquelettiques multifactoriels

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	3	2	24	9	216

**Mesures à mettre en place :**

Les engins sont choisis pour limiter au maximum l'exposition à des vibrations lors des opérations. Ils sont régulièrement entretenus et en bon état.

27683 Néanmoins, certains engins ou outillages génèrent des vibrations qu'il n'est pas possible d'éliminer. Le temps d'utilisation de ces matériels est alors limité. En cas d'intervention longue, le processus d'intervention tient compte des nécessaires interruptions pour limiter le temps d'exposition.

**Description de la situation :**

Les agents des services techniques réalisent de nombreux déplacements d'un site à l'autre d'une part et sur tous le territoire de la communauté lors de leurs interventions.

Ces déplacements se font en milieu rural, avec un véhicule de service ou avec les engins de travaux.

Des éléments peuvent accroître le danger :

- neige, verglas, nuit, consommation antérieure de produits psychoactifs, prise de traitement médicamenteux, fatigue.
- les conditions de chargement de matériel dans le véhicule
- la circulation sur le trajet

J03 -

Environnement  
de travail -

Dangers

routiers (3 - 2  
sites Bureaux-  
atelier-entrepôtsInterventions  
techniques )**Caractéristiques du risque :**

Fatigue liée à la concentration soutenue lors de la conduite et les conséquences physiologiques ou psychiques du stress et perte de vigilance  
En cas d'accident de la route, blessure de légère à grave, voire mortelle.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	22	352

**Actions réalisées :**

27565 Vérification de la validité des permis de conduire VL et PL nécessaires à la conduite des camions et engins.  
Sensibilisation régulière au respect du code de la route et aux risques routiers.  
Sensibilisation au bon arrimage des charges dans le véhicule  
Entretien et contrôles techniques réguliers des véhicules mis à disposition

**Mesures à mettre en place :**

27684 Prise en compte des conditions de circulation dans la programmation des déplacements.  
Décalage des déplacements non indispensables ou urgentes en cas de conditions de circulation mauvaise.  
Rappel régulier des règles de sécurité lors de la prise des véhicules.

<b>Situations particulières de travail - Chargement / déchargement</b> (3 - 2 sites Bureaux- atelier- entrepôts Interventions techniques )	<b>Description de la situation :</b> Des livraisons de marchandises diverses ont lieu quotidiennement. Elles sont effectuées soit par des transporteurs réguliers, soit par des livreurs ponctuels.						
	<b>Caractéristiques du risque :</b> Blessures de différentes natures variant en fonction des opérations : Heurts, chocs, écrasement des membres inférieurs ou supérieur, traumatismes suite à des chutes, TMS...	Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
		4	2	1	8	22	176
	<b>Mesures à mettre en place :</b> Etablissement d'un protocole de sécurité conformément à l'article R4515-4 du code du travail, sur la base d'un échange préalable d'information avec l'entreprise de transport. 27685 En cas de livraisons répétitives : un seul protocole préalable à la première livraison Dans le cas où le transporteur n'est pas connu avant la livraison : Récolter les informations nécessaires à la rédaction du protocole, laissant le transporteur compléter le protocole lors de son arrivée dans l'entreprise, avant déchargement.						
<b>K05- situation particulière de travail - travailleur isolé</b> (3 - 2 sites Bureaux- atelier- entrepôts Interventions techniques )	<b>Description de la situation :</b> Plusieurs agents travaillent en situation d'isolement. cela concerne plus particulièrement : - l'agent en charge de l'entretien des chemin de randonnée, - de la personne qui assure le ménage à COURS (prestataire) - d'autres agents qui sont susceptibles d'intervenir sur le terrain seuls						
	<b>Caractéristiques du risque :</b> L'isolement est un facteur aggravant des conséquences d'un malaise ou d'un accident.	Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
		4	4	1	16	5	80
	<b>Mesures à mettre en place :</b> 27646 Mettre à disposition un système d'alerte de type PTI(protection du travailleur isolé)						

**Description de la situation :**

Les interventions des équipes techniques sont réalisées sur des sites naturels. C'est notamment le cas des travaux d'entretien des chemins de randonnées, du curage des fossés, des élagages d'hiver, du faucardage (fauchage de la végétation aquatique). Les diverses situations ou configurations de lieux peuvent être source de danger tels que chutes, heurts, piqûres d'insectes, morsures d'animaux...

**K08 -**

**Situation particulières de travail - Travail sur des sites ruraux (3 - 2 sites Bureaux-atelier-entrepôts Interventions techniques )**

**Caractéristiques du risque :**

Blessures de légères à graves consécutives à des chutes, heurts, ou autres situations dangereuses sur site naturel. Allergies aux plantes ou aux piqûres d'insectes pouvant provoquer des réactions de bénignes à très graves ( Chocs anaphylactiques)

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
4	4	1	16	22	352

**Actions réalisées :**

27673

Existence d'un protocole de sécurité, sensibilisant les agents à des conduites et attitudes prudentes et aux bons gestes en cas de survenance d'un évènement dommageable.

Le port de vêtements de travail adapté est indispensable : pantalons longs en tissu épais, manches longues, gants de protection pour la manipulation des végétaux ... ,

Mise à disposition d'un kit de secours dont le contenu est préconisé par le médecin du travail contenant notamment un antiseptique local, un antihistaminique, des comprimés de cortisone, un stylo auto-injectable d'adrénaline. C'est le seul traitement lors d'une réaction générale contre le choc anaphylactique.

La vaccination contre la leptospirose est recommandée au cas par cas par le médecin du travail après évaluation individualisée du risque, aux personnes qui exercent une activité professionnelle exposant spécifiquement au risque de contact fréquent avec des lieux infestés par les rongeurs.

**Description de la situation :**

Les agents couvrent un territoire vaste avec 360 KM de voiries à gérer, réparties sur plusieurs communes. Leurs interventions ont pour objectifs premier la sécurité des usagers.

D'une manière générale, les relations avec les élus et les usagers sont bonnes. Il arrive cependant que leurs demandes (exigences) soient difficiles à satisfaire.

**Caractéristiques du risque :**

Pression et sentiment de ne pas satisfaire à la sécurité des usagers, pouvant entraîner du stress.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	2	8	22	176

**Actions réalisées :**

La limite à apporter à la satisfaction des usagers est la sécurité des agents.

Une demande qui mettrait en péril cette sécurité ne doit pas être acceptée. Au besoin, les agents sont soutenus dans cette démarche par leur hiérarchie et la Direction de la Communauté de commune, afin qu'elle soit comprise et acceptée tant pas les usagers que les élus.

27694

## Service Services Techniques GEMAPI

2 - Siège et bureau de développement économique 30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON &amp; 16 route de St-Léon 47160 DAMAZAN

Siret : NAF :

<b>H04 - Interventions et accès - Chute de plain-pied (2 - Siège et bureau de développement économique)</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	L'agent technique GEMAPI a pour activité sur le terrain le contrôle de l'état des digues et ouvrages dans le cadre de la prévention des inondations, ou lors des épisodes de crue. Il opère un contrôle purement visuel qui l'amène à se déplacer sur des terrains parfois accidentés, ou des talus en bordure de cours d'eau, ou même a devoir pénétrer directement dans le cours d'eau .									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Blessures de légères à graves en cas de chute. Noyade en cas de chute dans un cours d'eau.				3	4	1	12	1	12
	<b>Actions réalisées :</b>									
	27686	L'agent n'intervient jamais sur les installations, quelque soit la situation, et fait appel systématiquement aux services techniques concernés en cas de problème.								
<b>Mesures à mettre en place :</b>										
27670	Etre équipé de chaussures et vêtements adaptés. Etre équipé l'un gilet de sauvetage en cas d'intervention à proximité d'un cours d'eau sur sol instable.									
27675	En cas d'intervention dans les cours d'eau ou lors des crues : protocole de sécurité interdisant d'intervenir directement sur les installations, port obligatoire d'une balise de sécurité pour prévenir et localiser l'agent en cas de chute accidentelle dans l'eau.									

**Description de la situation :**

Les déplacements sur le terrain se font avec un véhicule de service, parfois dans des lieux très accidentés ou difficiles d'accès (bord de cours d'eau) .

**Caractéristiques du risque :**

Fatigue liée à la concentration soutenue lors de la conduite, notamment en situation difficile, et ses conséquences : stress et de la perte de vigilance. En cas d'accident de la route, blessures de légères à graves, voire mortelles.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	1	4	1	4

**Mesures à mettre en place :**

En aucun cas l'agent ne doit se mettre en danger et aborder en voiture des terrains trop accidentés, ou trop proches des berges.

L'agent est informé et sensibilisé aux dangers lors de ces déplacements, et notamment en cas d'inondations.

Il est équipé des EPI nécessaires, et notamment d'un dispositif de type "protection du travailleur isolé" et d'une balise permettant de prévenir les secours en cas de besoin.

Il prévient toujours de ses déplacements de sorte que les services sachent en permanence où il se trouve.

**J03 - Environnement de travail - Dangers routiers (2 - Siège et bureau de développement économique)**

**Description de la situation :**

L'agent GEMAPI peut être amené à intervenir seul lors de ses tournées d'inspection des installations de protection contre les inondations

**Caractéristiques du risque :**

L'isolement est un facteur aggravant des conséquences d'un malaise ou d'un accident.

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	4	1	12	1	12

**Mesures à mettre en place :**

Mise à disposition de l'agent d'un dispositif de type PTI lors des sorties en situation d'isolement, ainsi que d'une balise permettant son repérage rapide en cas de besoin. Le port de ces dispositifs est obligatoire en cas d'intervention en situation d'isolement.

**K05- situation particulière de travail - travailleur isolé (2 - Siège et bureau de développement économique)**

K07

**Description de la situation :**

L'agent GEMAPI est amené à participer à des opérations de chasse des nuisibles, accompagné par un chasseur

professionnel.

**Caractéristiques du risque :**

Blessures suite à une attaque d'un animal (Morsures, griffures) Accident de chasse

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
2	2	1	4	1	4

**Mesures à mettre en place :**

27672

Port de vêtements adaptés.  
Respect d'un protocole de sécurité lors de la chasse

K08 -

**Situation****Description de la situation :**

Les inspections de terrain réalisées par le techniciens GEMAPI sont réalisées sur des sites naturels, en bord de cours d'eau : présence de végétation, d'insectes et d'animaux, notamment des rongeurs et des blaireaux.

Les périodes de chasse peuvent induire des situations de proximité avec les chasseurs.

L'inspection des cours d'eau peut nécessiter de pénétrer dans l'eau jusqu'aux genoux.

En cas de crues, l'inspection des installations de digues et la surveillance des berges impliquent d'être à proximité des cours d'eaux ayant un débit dangereux.

**Caractéristiques du risque :**

Blessures de légères à graves consécutives à des chutes, heurts, noyades, contact avec des animaux ou autres situations dangereuses tel accident de chasse sur site naturel. Allergies aux plantes ou aux piqûres d'insectes pouvant provoquer des réactions de bégnes à très graves

Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
3	4	1	12	1	12

**Actions réalisées :**

Existence d'un protocole de sécurité, sensibilisant les agents à des conduites et attitudes prudentes et aux bons gestes en cas de survenance d'un évènement dommageable.

Le port des EPI (gilet fluorescents) , vêtements de travail adapté est indispensable : pantalons longs en tissu épais, manches longues, gants de protection pour la manipulation des végétaux ... .

27674

Mise à disposition d'un kit de secours dont le contenu est préconisé par le médecin du travail contenant notamment un antiseptique local, un antihistaminique, des comprimés de cortisone, un stylo auto-injectable d'adrénaline. C'est le seul traitement lors d'une réaction générale contre le choc anaphylactique.

La vaccination contre la leptospirose est recommandée au cas par cas par le médecin du travail après évaluation individualisée du risque, aux personnes qui exercent une activité professionnelle exposant spécifiquement au risque de contact fréquent avec des lieux infestés par les rongeurs.

<b>L02 - Organisation et Charge de travail (2 - Siège et bureau de développement économique)</b>	<b>Description de la situation :</b>									
	Le travail est varié et alterne entre les activités de bureaux et des interventions en extérieur. Cette variété est un facteur positif mais qui implique aussi une charge de travail importante, et des délais contraints.									
	<b>Caractéristiques du risque :</b>				Freq.	Grav.	Proba.	Total 1	Nb Sal	Total 2
	Stress lié à une charge de travail trop importante, fatigue, risque d'erreur.				2	2	1	4	1	4
	<b>Mesures à mettre en place :</b>									
27697 Envisager de réorganiser les activités										